

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2023

aff n°DEL2023_087 : Commission Communale pour l'Accessibilité - adoption du rapport 2022

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions sur le cadre bâti existant, comme sur la voirie, s'adressant aux personnes à mobilité réduite, sur le territoire de Pessac.

Ce rapport, une fois acté, sera remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n°DEL2023_088 : Commission Communale pour l'Accessibilité - composition - modification

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité enrichie d'un membre suppléant par titulaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_089 : Exercice 2023 - répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - canton 1 de Pessac

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé ;
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 76 581,00 € pour la réalisation de ces investissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1323 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_090 : Exercice 2023 - répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - canton 2 de Pessac

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé ;
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 86 863,00 € pour la réalisation de ces investissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1323 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_091 : Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances prescrites et éteintes

Le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non valeur un montant de 4 923,21 € ;
- d'admettre en créances éteintes un montant de 1 054,93 € ;
- d'admettre en créances prescrites un montant de 2 405,92 € ;
- de régulariser ces opérations en donnant lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2023, de trois mandats imputés respectivement à l'article 6541 (créances admises en non valeur), à l'article 6542 (créances éteintes) et à l'article 6718 (créances prescrites) du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_092 : Exercice 2023 - Approbation de la décision modificative n°1

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n°DEL2023_093 : Exercice 2023 - Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

aff n°DEL2023_094 : Solde de marchés et de retenues de garanties - Années 2011 et 2012

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement des sommes sus-décrites, équivalent aux retenues de garanties non restituées, sur le compte de recettes exceptionnelles n°7788 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à ses services le processus de ces opérations ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_095 : Marché extension et restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et aménagement d'une crèche - modification du titulaire co-traitant LB Belliard

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché Charpente et ossatures bois avec la société LB Belliard co-traitant du groupement d'entreprises DUNE Constructions titulaire du marché global de performance.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché fixé à 1 750 000 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_096 : Travaux de voirie et d'aménagement des espaces communaux - accord cadre - attribution

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- Eiffage Route Sud Ouest

10 rue Toussaint Catros 33187 Le Haillan Cedex pour un montant maximum pour la période initiale de 1 000 000,00 € H.T. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_097 : Parc Pompidou – avenant 1 au bail administratif avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde - réduction du loyer

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de l'avenant 1 au bail administratif avec la CPAM aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_098 : Ecole Calandreta de la Dauna - avenant n°1 de prolongation

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 , joint à la présente délibération, de prolongation à la convention du 28 novembre 2019 portant sur la mise à disposition des locaux sise 33 avenue de Genève à Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_099 : Maison de la Musique et des Arts - Marché Public Global de Performance - composition et désignation du jury

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Madame La Première Adjointe, ainsi que les membres titulaires déclinés via la liste ci-après, à siéger au jury:

- Mme Dulaurens,
- M. Rautureau,
- M. Chareyre,
- M. Marrot,
- Mme Chaîneaud.

- de désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :

- Mme Grondin,
- Mme Bizine,
- M. Bideau,
- M. Mari,
- Mme Bridier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les maîtres d'œuvre, membres du jury, sur la base d'un forfait de 400,00 €HT par demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer les primes aux candidats, conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury.

Le montant de ces primes est fixé jusqu'à 53 000,00 € HT par candidat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- de déclarer que les crédits pour le versement des indemnités de concours, seront prélevés au chapitre 23 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_100 : Sorties scolaires et associatives et transports camps et colonies de vacances Sanguinet -résiliation de marchés

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lettres de résiliations des deux accords-cadres suivants, à compter du 31 août 2023 :

- Lot 1 (sorties scolaires et associatives) pour motif d'intérêt général sur la base de l'article 13.1 du CCAP du marché, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnisation du titulaire ;

- Lot 3 (transports camps et colonies de vacances à SANGUINET) pour motif d'intérêt général sur la base de l'article 13.1 du CCAP du marché, cette résiliation ne donnant lieu à

aucune indemnisation du titulaire, suite à la décision municipale de ne plus organiser de séjours sur ce site.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_101 : Groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption - Renouvellement de la convention et participation financière au fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption pour le versement de la participation communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion des Établissements Assomption ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 346 247 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2023 ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Cem ORUC, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

aff n°DEL2023_102 : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2023 - Maintien

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_103 : Création d'une section sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand en partenariat avec le SPUC omnisports – cadre de mise en œuvre

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création de la section à vocation sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des personnels concernés avec l'association SPUC ;
- de mettre à jour le règlement des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac intégrant une inscription déssectorisée à la semaine ;
- de créer un tarif spécifique à cette activité nouvelle tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_104 : Association UNITEC - conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association Unitec, jointes en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_105 : "Espace Jeunes" du Centre social Châtaigneraie Arago - convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention de mise à disposition des locaux situés au 2 Place du Romarin entre la Ville de Pessac et l'Association La Châtaigneraie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour une durée de dix ans, renouvelable une fois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_106 : Charte de la Diversité - adhésion

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de la Diversité ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_107 : Rentrée urbaine - OFF des VU 2023 - Organisation et tarifs

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation de la « rentrée urbaine », Off des VU ;
- d'approuver les tarifs de l'édition 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions permettant la bonne réalisation de cette édition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions, auprès des différents partenaires institutionnels et privés permettant la mise en œuvre de cette édition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_108 : Salles communales et terrains de sports communaux – conditions d'utilisation - mise à jour tarification

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs des salles municipales, des terrains de sports communaux et des espaces du Château de Cazalet, applicables à compter du 1er septembre 2023 ;
- d'approuver les règlements intérieurs et conventions d'occupation ci-annexés pour l'utilisation des salles municipales, des terrains de sports communaux, du nouvel Espace VIP Bellegrave ainsi que ceux du Château de Cazalet ;
- d'inscrire les crédits au budget, imputations 3944-75/314/752 pour la Direction de la Vie Associative et Événementiel et 4395-70/411/70631 pour la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante, pour la Direction Relations Usagers 75/024/752.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023_109 : Restauration Maison Frugès/Le Corbusier - Plan de financement

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- de s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC et à inscrire la totalité de l'opération au budget de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville au chapitre 13 – imputation 1321 pour la subvention de la DRAC et 1322 pour la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 110 : SPUC Handball - convention d'accompagnement au développement Sportif - renouvellement

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de développement sportif et l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer la convention ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2023 111 : Associations - subventions – répartition 2023 n°4

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

La séance est levée à 21h10.